



**AIDE ÀUX ENTREPRISE DE PROXIMITÉ
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
- VOLET INVESTISSEMENT RELATIFS AUX AMENAGEMENTS PERMETTANT DES
SOLUTIONS DE COMMERCIALISATION EN CIRCUITS COURTS -**

Règlement d'attribution

La crise sanitaire du Covid19 et les restrictions sanitaires imposées par le gouvernement comme la distanciation sociale ont conduit les habitants à rechercher de nouveaux modes d'achats pour leurs besoins courants (livraison, drive, pré-commandes, etc.). Les entreprises du territoire ont pu s'adapter à cette nouvelle demande avec les moyens dont elles disposaient.

La CCBTA souhaite accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés par la mise en place de nouveaux process de commercialisation, mais aussi pour permettre aux producteurs locaux, artisans et restaurateurs de s'engager durablement dans des circuits courts de distribution en soutenant au titre de l'immobilier d'entreprises les aménagements de locaux nécessaires.

Objectif :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aide à l'immobilier, la CCBTA met en place un régime d'aide à l'investissement à destination des commerces, restaurants, artisans et agriculteurs.

L'objectif est d'aider les entreprises de proximité à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire.

Le régime d'aide vise à inciter les entreprises à se moderniser, se restructurer et s'adapter aux évolutions inhérentes à leur secteur d'activité en leur versant une aide directe pour la mise en place d'aménagements permettant des solutions de commercialisation en circuits courts .

Entreprises éligibles :

- Entreprises inscrites au RCS, RM, URSSAF (indépendants) ou relevant du régime agricole
- A jour de leurs cotisations fiscales et sociales (Urssaf / MSA)
- Dont le siège social se trouve sur l'une des 5 communes de la Terre d'Argence : Beaucaire (30300), Bellegarde (30300), Fourques (30300), Jonquières-Saint-Vincent (30300) et Vallabrègues (30300)
- Le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à un million d'euros hors taxes (1 000 000 € HT), sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

- Les entreprises doivent pouvoir justifier d'un exercice comptable plein de 1 an au moment de la demande.
- **L'entreprise doit relever des secteurs d'activité listés dans la liste en annexe 1.**

Ne sont pas éligibles au régime d'aide :

- Les entreprises relevant sur régime de la micro-entreprise ;
- Les services financiers, les professions libérales, les banques et les assurances ;
- Les sociétés de commerce de gros et de négoce.
- Les entreprises comptant plus de 20 salariés et/ou gérants, tous établissements confondus.
- Les entreprises occupant leurs locaux de manière précaire (disposant d'un bail précaire ou d'un bail renouvelable dans les 24 mois suivant la demande de subvention).
- Les entreprises situées en lotissement d'habitation.

Dépenses éligibles :

- Les investissements liés à la création de points de retrait des produits agricoles par les consommateurs dans le cas des exploitations agricoles et points de retrait chez des artisans et restaurateurs.
- Les frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre (liés à la réalisation des travaux ci-dessus) ;
- Toute dépense d'investissement permettant de créer des solutions alternatives innovantes de commercialisation pour les commerces, artisans et exploitations agricoles de la Terre d'Argence.

Ne sont pas subventionnables :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le recours au crédit-bail ne permet pas de bénéficier de l'aide directe prévue dans cette opération.

Dossier de demande :

Le dossier de demande est à télécharger sur le site de la CCBTA : www.laterredargence.fr dans la rubrique « Economie » puis « Aides aux entreprises ».

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Formulaire de demande et de présentation du projet
- Kbis de moins de 3 mois ou justificatif Insee (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Attestations de régularité fiscale et sociale (à télécharger sur les sites de l'Urssaf et des Impôts)
- RIB de l'entreprise avec IBAN
- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années,
- Ensemble des devis relatifs au projet d'investissement,
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité,
- Justificatifs de financement de l'opération.

Modalités de dépôt du dossier et procédure :

- Les dossiers de demande et les pièces seront à envoyer par voie dématérialisée à l'adresse : soutieneco@laterredargence.fr
- Les demandes pourront être faites à compter du 1^{er} mai 2020 .
- L'instruction du dossier est faite par la CCBTA

Attention : Le dossier peut faire l'objet d'une validation ou d'un refus si les critères n'étaient pas réunis.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide ne peut excéder 40 % des dépenses éligibles dans le cadre de l'investissement

Le montant minimal des dépenses éligibles est de 1 000 € avec un plafond qui s'élève à 15 000 € HT, soit une participation maximale de 6 000 € par dossier.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- Possibilité d'un acompte de 50% à la réalisation de 50 % du dossier.
- Le solde en fin de programme. Le solde de la subvention sera versé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis présentés initialement.
Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche, si le total des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle inscrite dans la lettre de notification.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide pendant la durée de l'opération sur un même lieu d'exploitation.

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

Notification de la décision d'attribution

La décision, ou non, d'attribution d'une aide directe, sera notifiée par courrier à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse motivée en cas d'avis défavorable).

Délais de réalisation L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de la subvention.

Modification du règlement :

La CCBTA se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

RGPD :

Les données et éléments collectés par la CCBTA dans le cadre de ce dossier le sont uniquement en vue d'instruire le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause, nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement au traitement de vos données. Pour plus de renseignements :

contact.dpo@laterredargence.fr.

ANNEXE 1

LISTE DES ACTIVITES ELIGIBLES

- Activités agricoles
- Activités commerciales dont restaurants
- Activités artisanales

- ANNEXE 2

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

